



ARRETE n°127 – 2025

Portant modification de la circulation

Ouverture de chambre ORANGE pour fibre optique, rue des Ecoles

AXIONE

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la Route, article R417-10,

VU la demande en date du 15/05/2025 de l'entreprise « **AXIONE** », représentée par Monsieur [REDACTED] pour une demande de travaux relative à la fibre optique, rue des Ecoles, à compter du 26/05/2025, pour une période de 15 jours ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de modifier la circulation sur la voie concernée,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise « **AXIONE** » est autorisée à réaliser les travaux de tirage de la fibre optique, rue des Ecoles, **prévus à partir du 26/05/2025 pour une durée de 15 jours calendaires**, avec une restriction sur bretelles et un empiètement sur chaussée

Article 2 : Les panneaux de signalisation pour les réductions de voies ainsi que les empiètements sur chaussée seront installés par l'entreprise « **AXIONE** » pendant la période des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

Article 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 5 : L'entreprise « **AXIONE** » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

Article 6 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

Article 7 : Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon, Monsieur [REDACTED] « AXIONE », ainsi qu'au responsable des services techniques de CABANNES

Fait à Cabannes, le 19 mai 2025.

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.